

COMMUNE DE TIGERY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 Procès-verbal de la séance

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage du compte-rendu : 25 mars 2026

Nombre de conseillers

Élus : 27

En exercice : 27

Présents : 24 jusqu'à 20h20 puis 25 présents de 20h20 à 21h03.

Pouvoirs : 02

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du doyen de l'assemblée Alain BAUDU jusqu'à l'élection du Maire puis sous la présidence de Germain DUPONT, élu Maire.

Présents : Alain BAUDU, Magali CHAPET, Alexis DELRIU, Germain DUPONT, Sabrina VUMI, Luc DINO, Amina MEKKID, Cédric TOUCHAIS, Diliara SAPIN, Sabine TAMIN, Samy MEROUCHI, Pascal LETERRIER, Stéphane SOL, Nathalie LESCANE, Mélanie LLOPIS Y CIRERA, Gérard NEPPER, Christine BOUSSET, Angélique DAVID, DERENTINGER Christelle, Amélie LAGADEC, Nicolas LE PROVOST, Patrick LUC, Cindy MORIN, Antoine ROBERT, Séverine TERRÉ (arrivée à 20h20)

Absents : Abdelhakim KADDOUR donne pouvoir à Cédric TOUCHAIS, Philippe MUSSEAU donne pouvoir à Nathalie LESCANE.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal, **Madame Amélie LAGADEC** a été désignée pour remplir ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

➤ Installation du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026

1. Election du Maire
2. Délégations données au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
3. Fixation du nombre d'adjoints au Maire
4. Election des adjoints
5. Lecture de la charte de l' élu local
6. Indemnités des élus
7. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

COMMUNE DE TIGERY

Ouverture de la séance du Conseil municipal à 20h00 par Alain BAUDU, doyen de l'assemblée.

Délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération 2026-07 : Election du Maire
- Délibération 2026-08 : Délégations données au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT
- Délibération 2026-09 : Fixation du nombre d'adjoints au Maire
- Délibération 2026-10 : Election des adjoints
- Délibération 2026-11 : Lecture de la charte de l'élu local
- Délibération 2026-12 : Indemnités des élus
- Délibération 2026-13 : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

DELIBERATION N° 2026 - 07

OBJET : Election du Maire

RAPPORTEUR : Alain BAUDU

Monsieur Alain BAUDU, doyen de l'assemblée, fait lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L.2122-1 qui dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

VU l'article L.2122-4 qui dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres... ».

VU l'article L.2122-7 qui dispose que « le Maire et les adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Alain BAUDU sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. Stéphane SOL et M. Alexis DELRIU acceptent de constituer le bureau.

Monsieur Alain BAUDU demande alors s'il y a des candidats.
M. Germain DUPONT propose sa candidature.

Monsieur Alain BAUDU enregistre la candidature de M. Germain DUPONT et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine, Amélie LAGADEC et du doyen de l'assemblée, Alain BAUDU.

COMMUNE DE TIGERY

Monsieur Alain BAUDU proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 00

Suffrages exprimés : 26

Majorité requise : 14

M. Germain DUPONTa obtenu 26 voix

M. Germain DUPONT ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Germain DUPONT prend la présidence et remercie l'assemblée.

DELIBERATION N° 2026 - 08

OBJET : Délégation du Conseil Municipal au Maire

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU les articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

CONSIDERANT l'article L.2122-22 du CGCT qui permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au Maire ;

CONSIDERANT que le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande ;

CONSIDERANT que le conseil municipal peut choisir les matières déléguées, en ajouter, voire en enlever en cours de mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** que le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du conseil municipal :

Article 1

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

COMMUNE DE TIGERY

3° Procéder à la réalisation des emprunts, dans la limite du montant inscrit au budget de l'exercice en cours, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État) ;

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les domaines relevant de sa compétence, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en

COMMUNE DE TIGERY

cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 15.000 € ;

18° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL) ;

19° Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200.000 euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans limitation particulière dans l'ensemble des zones où il est institué, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, sans limitation particulière, l'attribution de subventions de nature à contribuer au financement de travaux et de toute opération d'investissement et à l'achat de tout équipement subventionnable

26° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux entraînant la création de moins de 1.000 m² de surface de plancher ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

COMMUNE DE TIGERY

Article 2

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L.2122-23.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du maire et pour la durée de ceux-ci, l'exercice de la suppléance pour les délégations précitées sera assuré par le premier Adjoint au Maire.

PREND ACTE que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, les décisions prises par le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

DELIBERATION N° 2026 - 09

OBJET : Fixation du nombre d'adjoints au Maire

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des conseillers municipaux la création de postes d'adjoints. Les missions qui leur seront dévolues seront réparties par thèmes et abordées au travers des commissions municipales dont ils auront la vice-présidence.

En application de l'article L.2122-1 du CGCT la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au Maire maximum.

VU les articles L.2122-1 et suivants à L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la détermination du nombre d'adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de résultat des élections municipales du 15 mars 2026, et l'installation du conseil municipal ce jour,

CONSIDÉRANT que les conseils municipaux déterminent librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal fixé à 27 membres pour Tigery, soit 8 adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt, en vue d'assurer la bonne marche des services municipaux, à créer un nombre maximum de postes d'adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de fixer à 8 le nombre des adjoints au Maire pour la durée du nouveau mandat électoral.

COMMUNE DE TIGERY

DELIBERATION N° 2026 - 10

OBJET : Election des adjoints au Maire

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture des articles L.2122-1, L.2122-2, LL.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le conseil municipal à procéder à l'élection des Adjoints.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2, Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats « CONTINUONS ENSEMBLE » emmenée par Cédric TOUCHAIS au fonction d'Adjoints au Maire est déposée.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de la benjamine, Amélie LAGADEC et du doyen de l'assemblée, Alain BAUDU.

Tour unique de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 01
- Suffrages exprimés : 26
- Majorité requise : 14

La liste « CONTINUONS ENSEMBLE » emmenée par Cédric TOUCHAIS a obtenu 26 voix.

La liste « CONTINUONS ENSEMBLE » emmenée par Cédric TOUCHAIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

M. Cédric TOUCHAIS
Mme Diliara SAPIN
M. Luc DINO
Mme Sabine TAMIN
M. Nicolas LE PROVOST
Mme Amina MEKKID
M. Gérard NEPPER
Mme Sabrina VUMI

COMMUNE DE TIGERY

DELIBERATION N° 2026 - 11

OBJET : Lecture de la Charte de l' élu local

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

Vu la note de synthèse explicative,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Considérant que lors de la première réunion du conseil municipal immédiatement après l'élection du maire et des adjoints il appartient au maire de donner lecture de la Charte de l' élu local prévue à l'article L.1111-1-1,

Considérant en outre, que le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de la Charte de l' élu local et des dispositions prévues au chapitre III du Code général des collectivités territoriales (articles L 2123-1 à L 2123-35), lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE :

PREND ACTE de la lecture de la Charte de l' élu local.

RAPPELLE que cette Charte vise avant tout, de manière symbolique, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public consubstantiel à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives.

RAPPELLE les principes élémentaires (tels que les obligations de dignité, de probité et d'impartialité rappelées par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) mais prescrit également des règles de comportement dans certaines situations problématiques (par exemple, une situation de conflits d'intérêts).

PRECISE que la Charte de l' élu local n'a pas vocation à ajouter de nouvelles normes ou obligations juridiques, mais est d'abord et avant là pour rappeler solennellement des grands principes lors de l'installation d'une assemblée locale nouvellement élue.

DIT qu'un exemplaire de la Charte de l' élu local est distribué à l'ensemble des conseillers municipaux de même qu'une copie du chapitre III du Code général des collectivités territoriales.

COMMUNE DE TIGERY

DELIBERATION N° 2026 - 12

OBJET : Indemnités des élus

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU l'article L.2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux indemnités de fonction brutes mensuelles des maires, modifié par la loi du 22 décembre 2025 ;

VU l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints, modifié par la loi du 22 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que les indemnités de fonction sont, en principe, destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat ;

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2026, la population légale en vigueur sur la commune est de 4413 habitants ;

CONSIDERANT que pour cette tranche de population, le taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique applicable pour le calcul des indemnités est le suivant :

- Maire : 58.3 % de l'indice brut 1027
- Adjoints : 23.32 % de l'indice brut 1027

CONSIDERANT que pour attribuer des indemnités aux conseillers municipaux délégués, il convient d'appliquer un taux de 6% de l'indice, dans le respect de l'enveloppe globale constituée par les indemnités maximales du maire et des huit adjoints ;

CONSIDERANT que pour la commune de Tigery l'enveloppe globale pour le maire et 8 adjoints est de $58.3 \% + (8 \times 23.32 \%) = 244,86 \%$ à répartir entre le maire, les 8 adjoints et les conseillers municipaux délégués ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE :

DECIDE qu'à compter du 20 mars 2026, les montants des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués sont définis par le tableau ci-dessous.

COMMUNE DE TIGERY

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités
allouées aux membres du conseil municipal**

Fonctions	Noms, prénoms	Taux maximal	Taux proposé au vote
Maire		58,30%	54,30%
1 ^{er} Adjoint		23,32%	21,57%
2 ^{ème} Adjoint		23,32%	21,57%
3 ^{ème} Adjoint		23,32%	21,57%
4 ^{ème} Adjoint		23,32%	21,57%
5 ^{ème} Adjoint		23,32%	21,57%
6 ^{ème} Adjoint		23,32%	21,57%
7 ^{ème} Adjoint		23,32%	21,57%
8 ^{ème} Adjoint		23,32%	21,57%
Conseiller avec délégation		6%	6%

PRECISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

PRECISE que l'ensemble de ces indemnités sera modifié en fonction de la revalorisation de la valeur du point de l'indice ;

Le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

COMMUNE DE TIGERY

DELIBERATION N° 2026 - 13

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8 ;

VU le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT le recensement INSEE de la commune de Tigery au 1^{er} janvier 2026 avec une population établie à 4 413 habitants (population totale) ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur du Conseil municipal fixe les règles de fonctionnement des instances municipales et les modalités d'organisation des séances de l'assemblée délibérante ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE :

- **ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé

IV Questions diverses / points divers :

Néant.

La Séance est levée à 21h03.

La secrétaire de séance,



Amélie LAGADEC

Le Maire,

Germain DUPONT

